

FICHE 1/ L'ESSENTIEL SUR...

La fiche Avenir

La fiche Avenir est document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il aura choisis. C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

Un groupe de travail mené à l'issue de la procédure 2018 avec des chefs d'établissement et des professeurs principaux a permis d'apporter des évolutions et de simplifier la saisie de la fiche Avenir :

- un seul avis pour le chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée ;
- une formulation plus précise de l'appréciation portée par le professeur principal sur l'engagement citoyen ;
- une simplification des modalités de prise en compte de l'avis favorable du conseil de classe dans le cadre de l'expérimentation dites BAC PRO-STTS ;
- la possibilité d'extractions pour faciliter le suivi de la fiche Avenir lors du conseil de classe.

Les informations renseignées dans la Fiche Avenir

La fiche Avenir est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs ;
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen) ;
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

Quand est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif mobilisant l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée après que chaque lycéen aura formulé ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de formulation des vœux : 14 mars 2019 minuit).

Le module « Fiche Avenir » est ouvert depuis le 5 février 2019 sur le site de gestion Parcoursup

<https://gestion.parcoursup.fr/Gestion/authentification>: les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement peuvent renseigner ou vérifier les éléments sur la fiche Avenir de chaque élève de terminale **jusqu'au 3 avril 2019 23h59 (heure de Paris), dernier délai.**

Un mode d'emploi « pas-à-pas » est mis à disposition: il décrit les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement.

Il est disponible sur :

- le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>
- le site de gestion Parcoursup, depuis l'application fiche Avenir

Les étapes pour la renseigner

En vue des conseils de classe du mois de mars :

- les professeurs sont invités :
 - à vérifier / compléter les éléments (notes et appréciations de leurs disciplines) déjà renseignés si l'établissement a fait le choix d'une initialisation automatique de ces éléments et qu'elle a été effectuée
 - ou à saisir les notes et appréciations de leurs disciplines si l'établissement n'a pas opté pour l'initialisation automatique
- les professeurs principaux renseigneront en plus leurs éléments d'appréciation sur les compétences transversales, pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Ces éléments sont renseignés une seule fois et se reportent automatiquement sur la fiche Avenir associée à chaque vœu de l'élève.
- Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis et appréciation pour chaque vœu de l'élève. Il est possible de reporter cet avis et l'appréciation sur tout ou partie des vœux de l'élève.

Les vœux de chaque élève sont examinés avec **bienveillance et confiance**.

La fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle (établissements inscrits dans l'expérimentation « Bac pro-STTS »)

Pour les élèves, concernés par l'expérimentation dite « Bac pro-STTS », qui demandent une STS, le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité demandée et non sur chaque formation de chaque établissement.

L'avis favorable exprimé par le conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte, dans la fiche Avenir, lorsque le chef d'établissement coche « Très satisfaisante » dans la rubrique "Capacité à réussir" du candidat. Aucune autre mention ni saisie n'est alors nécessaire.

La décision d'admission en STS des élèves ayant reçu un avis favorable du conseil de classe et ayant réussi leur baccalauréat professionnel est prononcée par le recteur d'académie.

Modalités de consultation et vérification par les élèves

Pendant la dernière semaine du mois de mars, les élèves seront invités à consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement à vérifier :



- s'il n'y a pas d'erreurs dans les notes saisies
- l'état d'avancement des informations saisies sur la fiche Avenir

Via le fil info de la plateforme Parcoursup, les chefs d'établissement seront avertis préalablement de l'ouverture de la fiche Avenir aux élèves et aux familles. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation. Un message type à personnaliser et à diffuser aux familles et aux élèves par mail ou via ENT sera proposé.

A noter : les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement ne seront consultables par les élèves qu'à partir du 15 mai 2019.